

Département du Tarn
Commune de LES CABANNES

PROCÈS-VERBAL
Séance du 3 mars 2026

Convocation du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Membres en exercice : 10

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - CHANOuha Jihad - MESTE Christian - WOILLEZ Philippe - - Claude FAURE - TENAUD Annick - MOULIS Thierry - ODEGAARD Catherine

Absents excusés : néant

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat
- Avenant n°1 à la convention ORT
- Transfert de parcelles du Siac Mille Garbos à la commune

Questions diverses (Organisation élections municipales (Tour de garde) - Proposition de vote d'une motion pour le maintien de la compétence au Sdet – bornage pour transfert de propriété d'une parcelle au Département pour la future voie verte, désaffiliation de la communauté d'agglomération Gaillac/Graulhet du centre de gestion du Tarn...)

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 9 janvier 2026 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

2026-004

7.1.1.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU de l'année 2025 de la commune de Les Cabannes ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Les Cabannes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Patrick LAVAGNE, maire, a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. Philippe WOILLEZ pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	275 824.52 €	388 512.36 €	664 336.88 €
	Recettes réalisées	145 795.28 €	323 069.00 €	468 864.28 €
	Restes à réaliser			0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (hors capital emprunts et transfert budget assainissement)	226 086.76 €	388 512.36 €	664 336.88 €
	Dépenses réalisées	173 756.78 €	219 693.80 €	393 450.58 €
	Restes à réaliser	50 084.83 €		50 084.83 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 27 961.50 €	103 375.20 €	75 413.70 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 49 737.76 €	83 009.36 €	33 271.60 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 127 784.09 €	186 384,56 €	58 600.47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 50 084.83 €		- 50 084.83 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 127 784.09 €	186 384.56 €	58 600.47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026

sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Les Cabannes
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026- 005

7.1.1.2

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Résultat de fonctionnement excédentaire global de 186 384,56 € à la clôture de l'exercice 2025.

Résultat constaté en section d'investissement à la clôture de l'année 2025 de – 77 699,26 €.

Restes à réaliser de 50 084,83 € en dépenses (0 en recettes).

Le résultat à prendre en compte en section d'investissement comprend les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat d'investissement cumulé après prise en compte des restes à réaliser est donc déficitaire de 127 784,09 € en investissement.

Besoin de financement : Déficit investissement (77 699,26 €) + Restes à réaliser (50 084,83 €) = 127 784,09 €

Affectation des résultats

- au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 127 784,09 €
- au compte 002 (report à nouveau) : 58 600,47 €

2026-006

8.4.1.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU CAUSSE

La convention ORT/PVD de la communauté de communes du Cordais et du Causse conclue initialement le 21 juin 2023 (délibération du conseil municipal 2023-006 du 10 mars 2023) fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Cordes sur Ciel et de Les Cabannes.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dont l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 (par symétrie avec le programme PVD).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que le projet de l'ilot de l'Autan (création de 16 logements et d'une maison de santé pluriprofessionnelle) doit être mené à son terme dans le cadre de cette convention,

- **AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire de la communauté de communes du cordais et du causse (4C)

2026-007

3.1.1

TRANSFERT DE BIENS SUITE A LA DISSOLUTION DU SIAC DE MILLO GARBOS

Monsieur le Maire rappelle que le SIAC de Millo Garbos a été dissous au 31 décembre 2016, par arrêté préfectoral. Dans les années qui ont suivies, les biens du SIAC n'ont pas été transférés aux communes sur lesquelles ils se situent.

Le projet départemental de la voie verte reliant Cap Découverte et la gare de Cordes-Vindrac dans un premier temps, va emprunter certaines parcelles de l'ancien SIAC. Pour ce faire, ces parcelles pourraient être cédées au Conseil Départemental du Tarn. Il convient donc d'engager les mesures nécessaires à ce projet.

VU les dispositions de l'arrêté susvisé préfectoral du 26 juillet 2016 ;

VU l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, indiquant que (...) *Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine (...)* ;

VU la fin de l'existence juridique du SIAC DE MILLO GARBOS au 31 décembre 2016.

CONSIDERANT la nécessité du transfert à venir au Conseil Départemental du Tarn pour la création de la voie verte de la Vallée du Cérou ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la formule de publication et tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation élections municipales : les élections auront lieu le dimanche 15 mars. Les conseillers se répartissent sur des tranches horaires de 2h30mn pour assurer l'accueil des électeurs en mairie.

Proposition de vote d'une motion pour le maintien de la compétence au Sdet : suite aux annonces concernant le futur projet de loi sur la décentralisation, le conseil municipal décide de s'associer à la motion présentée par le SDET, demandant au gouvernement de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (et de ne pas prévoir de transfert de compétence au Conseil Départemental).

Bornage pour transfert de propriété d'une parcelle au Département : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bornage a été récemment effectué pour le transfert de propriété d'une parcelle communale au Département, dans le cadre de la future voie verte de la Vallée du Cérou (cette parcelle concerne le pont dit « des allemands », reliant la D7 à la D81)

Eclairage public Le Féral : Le lotissement du Féral, propriété de Tarn Habitat, présente un éclairage extérieur défaillant (6 candélabres vétustes et 5 en très mauvais état). Un point doit être fait prochainement avec les responsables de Tarn Habitat pour envisager

Commune de LES CABANNES
Séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026

une rénovation de cet éclairage, avec la possibilité de le faire entrer dans le patrimoine communal.

Cette rencontre devrait également permettre de régler d'autres problèmes soulevés par les habitants de ce hameau de 14 logements.

Désaffiliation de la communauté d'agglomération Gaillac/Graulhet du centre de gestion du Tarn : le CDG du Tarn informe les collectivités affiliées du souhait de la C.A. Gaillac/Graulhet de se désaffilier et les consulte sur ce projet.

Le Conseil Municipal n'ayant pas d'informations sur les effets de ce départ, ne souhaite pas se prononcer sur cette décision.

Contribution au S.D.I.S. du Tarn 2026 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la contribution de la commune au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn s'élève à 7 872,27 € et sera versée par la 4C, disposant de la compétence incendie.

Conséquence de la tempête Nils : la tempête ayant fortement endommagé la voirie communale de la côte de la Védillerie (lieu-dit Cantalauze) avec un important glissement de terrain, des études vont être effectuées pour savoir quelle est la meilleure façon de remettre en état cette voie. Une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle a été adressée à l'Etat.

Projet maison de santé : par courriers du 8 août 2024, 7 juillet 2025 et 4 février 2026, la commune a demandé aux propriétaires des parcelles B637 et B639, chemin de Malbousquet, d'accepter la vente de ces 2 parcelles pour la réalisation d'un espace public garantissant un stationnement des véhicules des futurs usagers de la maison de santé. Par message reçu le 11 février, les propriétaires ont décliné l'offre pour l'instant.

Fin de mandat : Monsieur le Maire remercie et félicite les membres du conseil municipal qui n'ont pas souhaité renouveler leur mandat, après :

31 ans d'engagement pour Nadine BARBIERI et Claude FAURE (5 mandats)

18 ans d'engagement pour Christian MESTE (3 mandats)

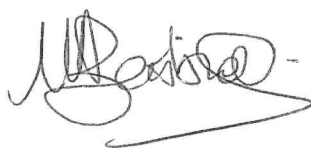
12 ans d'engagement pour Philippe WOILLEZ (2 mandats)

6 ans d'engagement pour Cathy ODEGAARD et Annick TENAUD

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10.

La secrétaire de séance,

Nadine BARBIERI



Le maire,

Patrick LAVAGNE

